

# Règlement du MuseoStudent 2019



## Article 1 - Organisation

L'association Innov'Culture dont le siège est situé au 15 rue François de Vaux de Foletier 17000 La Rochelle organise un Hackathon "MuseoStudent" du Lundi 4 Mars 2019, de 9h à 20h. Il aura lieu au Musée Sainte-Croix de Poitiers.

MuseoStudent est un concours destiné à stimuler la création d'expérience de médiation utilisant les outils numériques basées sur la thématique de l'expérience muséale. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.



## Article 2 - Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, ou aux mineurs munis d'une autorisation parentale. Toute personne mineure participant au hackathon est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

## Article 3 - Modalité de participation

La participation au concours se fait après inscription via le Google Form. Pour s'inscrire les participants devront remplir la formulaire accessible depuis le site <http://innovcultures.fr/>. L'organisateur accusera réception des inscriptions au concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète.

Les participants seront répartis en équipe tirées au sort en fonction des compétences de chacun. Les équipes comprenant entre 3 et 5 participants. La présence physique d'au moins un participant par équipe en permanence sur le lieu du concours est obligatoire. Les participants s'engagent à fournir, lors du concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sur n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient. Les responsabilités civiles ou pénales de l'organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles.

Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.



## Article 4 - Déroulement du concours

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 4 février au . Le concours débute le lundi 4 mars 2019 à 9h et prendra fin à 19h30.

Au programme :

Vous aurez 10h00 pour remettre une fiche projet décrivant votre idée, développer un prototype, préparer un Pitch oral de 5 minutes et l'accompagner d'une magnifique présentation.

**9h20** - Lancement du hackathon par Pascal Faracci Directeur du musée et constitution des équipes

**9h30 - 10h15** - On visite le musée

**10h15** - On dévoile le sujet

**10h30** - C'est parti pour la recherche de l'idée

**12h - 13h** - Pause repas quand même

**13h30 - 15h30** - On affine l'idée et on livre la fiche projet

**15h30 - 19h30** - On construit le proto et on peaufine la présentation

ouf ..

**20h** - L'heure des pitches, 5 mn top chrono

**21h30** - Et les meilleurs pitches sont...

**21h45** - Trinquons pour fêter ça!

## Article 5 - Détermination des gagnants

Les équipes gagnantes seront déterminées par un jury dont la composition sera communiquée aux participants au début du concours.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants du concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent règlement
- avoir participé au concours MuseoStudent 2019
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le lundi 4 mars 2019, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.



Le jury désignera les équipes lauréates sur la base de critères présentés en début de concours. Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

## Article 6 - Dotation du concours

Le hackathon est doté de 3 récompenses mis à disposition par nos partenaires, ENEDIS, Le Futuroscope et Libellud.

## Article 7 - Attribution des lots

Les lots seront remis aux gagnants à l'issue du concours par les différents partenaires.

## Article 8 - Partenaires



## Article 9 - Propriété intellectuelle

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de la propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application. Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en



cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur et ses partenaires étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Dans le cadre du concours, l'ensemble des participants s'engage à délivrer ses créations sous la licence Creative Commons " by " autrement appelée "Paternité 2.0".

La version complète de la licence peut être visualisée sur le lien suivant :

<http://creativecommons.org/licences/by/2.0/fr/legalcode>

Cette licence reconnaît aux créateurs le droit de paternité sur leurs oeuvres et programmes. L'organisateur s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs et originaux de leurs créations. En contrepartie, les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, peu importe les supports, médias, procédés techniques et formats en question :

- S'opposer à toute reproduction de l'oeuvre à toute incorporation de l'oeuvre dans une oeuvre collective ;
- S'opposer à toute distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'oeuvre ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'oeuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- Si l'oeuvre est une base de données, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'oeuvre ;
- S'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation
- S'opposer à toute commercialisation de son oeuvre et à toute demande de gains autre que la dotation

## Article 10 - Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet <http://innvocultures.fr> pour s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site internet <http://innovcultures.fr/> et leur participation au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter.



L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du jeu.

Tout participant au concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

### **Article 11 - Données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Établi le 14 janvier 2019, à La Rochelle.